

DÉPARTEMENT

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Séance du 27 FEVRIER 2014

COMMUNE DE CARDESSE

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept du mois de février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette PUYO, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	8	8

PRESENTS : Mme PUYO Bernadette, Maire, MM. PERROCHAUD Christophe, LAVIE Gilbert, LAFFARGUE Jean-Louis, adjoints, MM. CROUTXE André, Mmes PUCHEU Mireille, GUILHEM-BOUHABEN Martine, MARTINEZ Josiane

Absents excuses: MM BOURGOING Pascal, BORDIER Olivier, GODIN Loïc

Secrétaire de séance : MME GUILHEM-BOUHABEN Martine

Date de la convocation

20 FEVRIER 2014

N° 140227-005 – SERVICE ASSAINISSEMENT : REDEVANCE 2014

Date d'affichage

20 FEVRIER 2014

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix de la redevance assainissement 2014 basée sur la consommation eau 2013. Elle indique que des réparations ponctuelles sont exécutées et que les services techniques du Syndicat Intercommunal de Monein interviennent une fois par semaine pour l'entretien de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi la redevance assainissement 2014 :

Terme fixe : 36 € H.T. Prix du mètre cube d'eau consommé : 0.85 € H.T.

- **AUTORISE** Mme le Maire à établir les titres de recouvrement sur ces bases.

Votes

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CARDESSE
Le Maire
Bernadette PUYO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

le

et publication

du

ou notification

du

